

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 6 mai 2016.

Présents : 11

L'an deux mil seize, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six mai deux mil seize, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgane DECOURTIL, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Michel BOIN.

Absents excusés : M. Guy ANDRÉ, M. Benjamin SCHWARZ, M. Florent BIGNON, M. Julien TROUSSIER.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Michel BOIN.

Le maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Autorisation du conseil municipal pour la mise à disposition de Mme Florence DAROUX pour le secrétariat de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier.

Michel BOIN, conseiller municipal, demande à ce qu'un sujet soit rajouté à l'ordre du jour : Suppression des routes départementales dans le cadre du remembrement.

Le maire, ainsi que les membres présents du Conseil Municipal, ne souhaitent pas que ce sujet soit mis à l'ordre du jour en raison d'un avis déjà émis lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 demandé par le Conseil Départemental.

Michel BOIN demande à ce que le courrier du Collectif « Sauvons nos routes et nos chemins Canton Courville » remis au maire le vendredi 6 mai 2016 en Mairie par M. Daniel MOREAU soit lu aux Conseillers. Le maire ne souhaite pas lire ce courrier lors de la séance et demande à ce que ce courrier soit envoyé par mail à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

1. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME FLORENCE DAROUX POUR LE SECRETARIAT DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER.

Le maire demande aux Conseillers Municipaux leur autorisation afin que Mme Florence DAROUX, secrétaire de Mairie de Landelles, soit mise à disposition de l'Association FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER, A.F.A.F.A.F. de Landelles, afin d'exercer les travaux de secrétariat et de comptabilité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Donne, à l'unanimité,

Son autorisation afin que Mme Florence DAROUX, secrétaire de Mairie de Landelles, soit mise à disposition de l'Association FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER, A.F.A.F.A.F. de Landelles, afin d'exercer les travaux de secrétariat et de comptabilité.

2. CHOIX DES ENTREPRISES CONCERNANT LE CITY STADE ET LES JEUX DE PLEIN AIR.

Le maire propose aux Conseillers Municipaux les devis des diverses entreprises concernant la construction et l'aménagement d'un city stade ainsi qu'une aire de jeux de plein air.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide,

De choisir les entreprises suivantes :

Plateforme City Stade : **Ste MUSCI pour un montant de 16 660.80 € HT soit 19 992.96 € TTC**

Parking arrière mairie : **Ste MUSCI pour un montant de 45 291.70 HT soit 54 350.04 € TTC**

City Stade : **Ste HUSSON pour un montant de 35 925 € HT soit 43 110 € TTC**

Jeux de plein air : **Ste HUSSON pour un montant de 10 934.95 € HT soit 13 121.94 € TTC**

Vestiaire : **Ste Inter Location 31 300 € HT soit 37 560 € TTC**

Local de rangement : **Ste Inter Location 5 900 € HT soit 8 080 € TTC**

3. REMPLACEMENT DES LANTERNES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur le territoire communal :

La liste des opérations est détaillée en annexe.

Ces opérations sont financées par le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, maître d'ouvrage, avec une participation des collectivités membres, définie à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

Les études techniques et financières ont été conduites par la RSEIPC, Maître d'œuvre. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 57 894.99 € HT et la participation de la commune est évaluée à 14 473.75€

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain la réalisation des travaux, suivant le programme ci-joint.**
- **Accepte de financer, par fonds de concours, la contribution au Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, dans la limite du plan de financement ci-joint.**
- **Demande un étalement de financement sur 5 ans, sous réserve que la participation définitive soit supérieure 5 000€.**
- **S'engage à inscrire le versement de fonds de concours au budget de la commune.**

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHEMIN DES ECOLIERS.

Le maire expose au Conseil Municipal le devis de la Ste Musci pour les travaux de voirie Rue du Chemin des Ecoliers pour un montant de 10 704.40€ HT soit 12 845.20€ TTC. Ces travaux consistent à un aménagement du bas-côté de la rue du Chemin des Ecoliers du côté pair, pour mise en sécurité des piétons.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAIC. Plan de financement ci-dessous :

Subvention départementale FDAIC	10 704.00€ X 30%	3 211.20 €
Fond Péréquation	(10 704 – 3 211.20) X 45%	3 371.76 €
Autofinancement		6 262.32 €
Total :		12 845.28 € TTC

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide,**

D'accepter le devis de la Ste Musci pour les travaux de voirie Rue du Chemin des Ecoliers pour un montant de 10 704.40€ HT soit 12 845.20€ TTC. Ces travaux consistent à un aménagement du bas-côté de la rue du Chemin des Ecoliers du côté pair, pour mise en sécurité des piétons.

5. REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Le conseil après en avoir délibéré a voté à l'unanimité les subventions accordées aux associations suivant le détail suivant :

Associations	2016
ASS A.S.E.L.	600
ASS ECOLE EN FETE	700
ASS CLUB DE L'AVENIR DE LANDELLES	700
ASS CLUB INFORMATIQUE DE LANDELLES	500
ASS LANDELLES FESTIVITES	600
ASS FOOTBALL CLUB DE LANDELLES	300
ASS PREVENTION ROUTIERE	100
ASS A.D.M.R.	150
LE THEATRE DE - QUAT'SOUS	200
ASS AMIS JUMELAGE COURVILLE	40
ASS COMPA	50
Total	3 940 €

6. DELIBERATION AUTORISANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir transmettre les documents budgétaires de la commune pour les trois budgets par voie dématérialisée, les Conseillers Municipaux doivent donner leur autorisation au maire de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

La possibilité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l'unanimité,**

De donner leur autorisation au maire de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

7. DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A PROCEDER AU PAIEMENT EN 10 FOIS, DU COMPLEMENT POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIRP LANDELLES/BILLANCELLES.

Le maire demande au Conseil Municipal son accord pour des paiements mensuels concernant la part supplémentaire pour la participation de la commune au SIRP Landelles/Billancelles de l'année 2015 à partir du mois de janvier 2016 pour que ce dernier ait une trésorerie mieux adaptée à ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver les paiements mensuels concernant la part supplémentaire pour la participation de la commune au SIRP Landelles/Billancelles de l'année 2015 à partir du mois de janvier 2016 pour que ce dernier ait une trésorerie mieux adaptée à ses besoins.***

8. DIVERS

Périscolaires :

Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, informe les Conseillers Municipaux de la création d'une information commune à Landelles, Billancelles et SIRP Landelles/Billancelles, concernant les augmentations de tarifs des différents pôles périscolaires, cantine, transport, garderie et trajet vers le Pôle Jeunesse le mercredi. Cette information sera remise aux familles dans les cahiers des élèves au mois de juin.

Assainissement :

Le maire informe le Conseil Municipal, que la Ste SOGEA a été sollicitée pour le débouchage d'une canalisation des eaux usées Rue du Chemin Vert. Un devis lui a été demandé afin de procéder à une modification de l'installation.

Nouvelle Station d'Épuration :

Le maire informe les Conseillers Municipaux que la réunion de présentation du Document de Consultation des Entreprises prévues le 26/05/2016 est reportée. Le représentant de l'ATD ne pouvant être présent ce jour-là.

Le maire avertira les Conseillers Municipaux dès que possible de la nouvelle date de réunion.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le **12 mai 2016 à vingt-deux heures cinquante**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire